

Appel à projets

Accès à la culture et médiation culturelle pour les élèves de 3^e-11^e (2021-2022)

février 2021

Conditions générales de participation

Préambule

L'État de Neuchâtel encourage le développement des activités de médiation culturelle, notamment celles destinées aux écoles. Il entend sensibiliser les élèves aux arts et à la culture, ainsi que favoriser leur accès aux institutions culturelles. Il souhaite également mettre en évidence, pour les directions et les enseignant-e-s, les bénéfices d'une médiation culturelle conduite par des professionnel-le-s.

Dans cette optique, l'État prévoit une enveloppe financière globale de **40'000 francs** pour des projets de médiation culturelle visant à :

- **renforcer les liens** entre les écoles et les institutions culturelles ;
- promouvoir **l'accès et la sensibilisation des élèves à la culture** ;
- favoriser les offres culturelles et artistiques **de qualité** et leur **accompagnement pédagogique** en lien avec les objectifs du plan d'études romand (PER).

Les demandes de soutien peuvent être déposées par les institutions culturelles, par les actrices et acteurs de la médiation ou par les écoles. Un jury sélectionnera un maximum de 5 à 7 projets.

Conditions générales de participation

Pour être éligibles, les projets doivent :

- prévoir un partenariat entre une classe, école ou centre scolaire et une institution ou un lieu culturel régulièrement soutenu par l'État ;
- s'adresser prioritairement à des élèves de 3^e à 11^e année ;
- impliquer un-e médiateur-trice professionnel-le (formation reconnue ou expérience significative dans le domaine) ;

- proposer une activité de médiation et un dossier pédagogique en lien avec les objectifs du PER ;
- prévoir des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) permettant d'évaluer le projet, sa portée ainsi que sa durabilité ;
- avoir lieu avant le 30 juin 2022 ;
- intégrer au budget, cas échéant, les frais liés au(x) déplacement(s) des élèves.

Ces conditions sont obligatoires et cumulatives. En cas de non-respect, le projet ne pourra pas être retenu.

Sélection des dossiers

La direction du service collaborera avec un jury composé d'expert-e-s en matière de médiation. Une attention toute particulière sera prêtée aux projets présentant un caractère inédit. La répétition de projets déjà soutenus n'est en principe pas prise en considération.

Les résultats respectifs seront communiqués par écrit aux requérant-e-s, sans indication de motifs, dans le courant à la fin du mois de mai 2021.

Procédure d'inscription

Les requêtes sont à adresser par le biais de la plateforme informatique CULTURAC, accessible uniquement depuis le guichet unique (www.guichetunique.ch). Sous l'onglet « Culture », une requête sera créée en choisissant la rubrique « Accès à la culture > Médiation » ; puis en sélectionnant le domaine concerné.

Délai de dépôt du dossier

Les requêtes doivent parvenir au service avant le **19 avril 2021**.

Le service de la culture de l'État de Neuchâtel est à votre disposition pour tout complément d'information.

scne@ne.ch / 032 889 69 08.